



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

Berger Levaillant

ID : 078-217801893-20260114-2026_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/01/2026

Référence
2026-04

Objet de la délibération
Création et signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	14

Date de la convocation
08/01/2026

Date d'affichage
08/01/2026

Vote	
<u>A l'unanimité</u>	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 16/01/2026

Et

Publication ou notification du :
16/01/2026

L'an 2026 et le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Christian BEZARD, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Nereida LANGE à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Eric BERTHEMY à Michel ODDOS, Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

Absents : MM François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY.

Objet de la délibération : Crédit et signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

VU la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties,

VU la délibération n° 2026-67 autorisant l'engagement de la vente d'un local (lot 3 – 55,15m²) au 3 rue du Poteau logé à Madame Angie FRANCESCHINA,

VU l'état descriptif de division de la propriété communale sise 3 rue du Poteau logé réalisé par le géomètre Benoît DUVAL le 23 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la Loi du 10 juillet 1965. Ainsi, le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Ce document comprend deux parties :

- L'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes,
- Le projet de règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

L'ensemble immobilier objet du présent état descriptif de division et règlement de copropriété est divisé en quatorze lots numérotés de 1 à 14 inclus.

CONSIDÉRANT que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété seront annexés à chacun des actes à établir.

CONSIDÉRANT que les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 078-217801893-20260114-2026_04-DE

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Maire à signer le règlement de copropriété et tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/01/2026

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Agnès TABARY